



Charte *Merci le Peuplier* – contribution à la pérennité des approvisionnements

Convention « B » entre entreprises

Entreprise acheteur (industriel de 1 ^{ère} transformation)
Raison sociale :
N° chaîne de contrôle PEFC

Entreprise vendeur (par ex. négociant)
Raison sociale :
N° chaîne de contrôle PEFC

Cette convention est une convention-cadre, elle nécessite d’être signée une seule fois.
Elle autorise le vendeur à facturer des volumes de bois *Merci le Peuplier* à l’acheteur en toute transparence et dans le respect de la charte *Merci le Peuplier*.

Les deux entreprises sont signataires de la charte *Merci le Peuplier* et sont en conformité avec les règles de la charte.

L’acheteur est responsable de la saisie des informations, par l’intranet *Merci le Peuplier*, correspondant à chaque lot acheté avec du bois « *Merci le Peuplier* » (« conventions B »).

Le vendeur accepte de fournir les justificatifs de reboisement au vendeur (conventions « A », et justificatifs du pépiniériste) sur simple demande de l’acheteur.

Fait en DEUX exemplaires à Le

Signature acheteur

Signature vendeur

Ce document et les preuves doivent être conservés par chaque entreprise.